



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/50
6 novembre 1997

ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3830e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 novembre 1997, au sujet de la question intitulée "La situation en Géorgie", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), en date du 28 octobre 1997 (S/1997/827).

Le Conseil regrette de constater que, malgré des efforts acharnés pour relancer le processus de paix, aucun progrès visible n'a été réalisé au sujet des questions clefs d'un règlement – le statut politique futur de l'Abkhazie et le retour définitif des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Conseil attache une importance particulière au rôle plus actif de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de paix et il encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts à cette fin, avec l'assistance de la Fédération de Russie en qualité de facilitateur et avec l'appui du groupe des Amis du Secrétaire général pour la Géorgie et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Conseil demande aux parties de coopérer pleinement à ces efforts.

Dans ce contexte, le Conseil regrette que la réunion de haut niveau sur le conflit, tenue à Genève sous les auspices de l'ONU, qui avait été ajournée, n'ait pas repris en octobre comme prévu à l'origine. Il se félicite de l'intention du Représentant spécial du Secrétaire général de faire reprendre cette réunion le 17 novembre, afin de définir les domaines dans lesquels des progrès politiques tangibles pourraient être réalisés, de faire progresser la discussion des problèmes économiques et sociaux de façon à favoriser un règlement global du conflit et d'examiner la question du retour des réfugiés. Le Conseil demande à tous les intéressés de faire tout leur possible pour que cette réunion reprenne avec l'engagement constructif en particulier de la partie abkhaze.

Le Conseil salue les efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour trouver un règlement d'ensemble au conflit, portant notamment sur le statut politique de l'Abkhazie au sein de la Géorgie, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi que de l'action menée par la Fédération de Russie en tant que facilitateur, en particulier l'initiative lancée par le Président de la Fédération de Russie le 1^{er} août 1997, et des négociations entre Géorgiens et Abkhazes tenues à Soukhoumi les 9 et 10 septembre avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général. Le Conseil prend note avec satisfaction de la rencontre entre le Président géorgien et M. Ardzinba tenue à Tbilissi le 14 août 1997, dont l'organisation a été facilitée par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, ainsi que de la poursuite du dialogue direct entre les parties, et il demande à celles-ci d'intensifier la recherche d'un règlement pacifique en développant encore leurs contacts.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires, en coopération avec les parties, pour permettre aux réfugiés et personnes déplacées de revenir rapidement chez eux, en toute sécurité, avec l'aide de toutes les organisations internationales compétentes.

Le Conseil note avec satisfaction la décision du Conseil des chefs d'État de la Communauté des États indépendants mentionnée dans le rapport d'étendre jusqu'au 31 janvier 1998 le mandat des forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (force de maintien de la paix de la CEI).

Le Conseil note avec satisfaction la bonne coopération entre la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et la force de maintien de la paix de la CEI, ainsi que les efforts que font celles-ci pour promouvoir la stabilisation de la situation dans la zone du conflit. Le Conseil demande aux parties de coopérer pleinement avec la MONUG et avec la force de maintien de la paix de la CEI.

Le Conseil exprime sa préoccupation devant la poursuite des violations de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994 (S/1994/583, annexe I) et il demande aux parties de garantir la mise en oeuvre intégrale de cet accord.

Le Conseil reste profondément préoccupé par la situation en matière de sécurité qui reste instable et tendue dans les secteurs de Gali et Zugdidi et dans la vallée du Kodori. Il condamne vigoureusement l'enlèvement de membres de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI.

Le Conseil condamne aussi la pose de mines, y compris de mines plus sophistiquées, qui se poursuit et qui a déjà fait plusieurs morts et plusieurs blessés dans la population civile et parmi le personnel de maintien de la paix et les observateurs de la communauté

internationale. Il demande aux parties de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher la pose de mines et l'intensification des activités de groupes armés, et de coopérer pleinement avec la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI afin d'honorer leurs engagements d'assurer la sécurité et la liberté de circulation de tout le personnel des Nations Unies, de la force de maintien de la paix de la CEI et des organisations humanitaires internationales.

Le Conseil appuie les mesures supplémentaires que le Secrétaire général envisage dans son rapport en vue d'améliorer la sécurité du personnel de la MONUG et de créer les conditions lui permettant de s'acquitter efficacement de son mandat.

Le Conseil se félicite des efforts que les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires continuent de déployer pour répondre aux besoins urgents de ceux qui souffrent le plus des conséquences du conflit en Abkhazie (Géorgie), en particulier les personnes déplacées, encourage le versement de nouvelles contributions à cette fin et invite de nouveau les États à verser des contributions volontaires au fonds d'aide à la mise en oeuvre de l'Accord de Moscou et/ou à des fins humanitaires, y compris le déminage, selon ce que préciseront les donateurs.

Le Conseil rappelle aux parties que la capacité de la communauté internationale de les aider dépend de leur volonté politique de régler le différend par le dialogue et l'accommodement mutuel."
